

Adresse de la société populaire de Plessis-Belleville, qui félicite la Convention et demande des détails pour la fête du 20 prairial, lors de la séance du 19 prairial an II (7 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Plessis-Belleville, qui félicite la Convention et demande des détails pour la fête du 20 prairial, lors de la séance du 19 prairial an II (7 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 393;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14222_t1_0393_0000_1

Fichier pdf généré le 30/03/2022

10

La société populaire du Plessis-Belleville (1) félicite la Convention nationale sur ses travaux, et particulièrement sur le décret par lequel elle a proclamé l'existence de l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme, sans lesquelles, dit-elle, les vertus n'auraient été qu'un fantôme.

La même société demande à la Convention nationale de lui faire passer les hymnes, prières, et tout ce qui se célébrera pour la fête dédiée à l'Éternel, dont elle admire les bontés dans l'abondance des productions de la terre; dans la force et l'énergie de la représentation nationale; qui s'immortalise par les bienfaits qu'elle procure au peuple, et enfin dans les succès de la République contre les brigands qui se sont coalisés pour la remettre sous le joug de l'esclavage; et elle finit par inviter la Convention nationale à rester à son poste pour l'affermissement du gouvernement républicain, qui ne peut avoir de meilleurs fondateurs que ceux qui, par leurs peines et soins, ont su déjouer tous les complots ourdis contre la patrie.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Plessis-Belleville, s.d.] (3).

« La société populaire de ce lieu m'a chargé de présenter à la Convention dont vous faites partie, ses félicitations sur ses glorieux travaux, notamment sur le décret qu'elle a rendu qui proclame l'existence de l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme, sans lequel les vertus n'auraient été qu'un fantôme. Elle m'a chargé aussi de vous prier de lui faire passer les hymnes, prières, et tout ce qui se célébrera pour la fête dédiée à l'Éternel dont elle ne cesse d'admirer les bontés :

1°) dans l'abondance des productions de la terre;

2°) dans la force et l'énergie de nos représentants qui se rendent à jamais immortalisés par les bienfaits qu'ils cherchent à nous procurer;

3°) et enfin dans les succès de nos armées contre les brigands coalisés pour l'anéantissement de notre liberté.

Représentans, pères du peuple, la société vous invite à rester à votre poste pour l'affermissement du gouvernement républicain qui ne peut avoir de meilleurs fondateurs que vous, qui par vos peines et soins à déjouer tous les complots ourdis contre la république. S. et F. »

PAGART (présid.), FROTTÉ (maire, vice-présid.).

(1) Oise.

(2) P.V., XXXIX, 82. Bⁱⁿ, 22 prair. (1^{er} suppl^é).

(3) C 301, pl. 1162, p. 2.

11

Les membres composant le tribunal du district de Corbeil (1), félicitent la Convention nationale sur ses travaux, lui disent que la conservation du peuple français tient à la sienne, et témoignent leur joie de ce que deux de ses memores ont échappé au fer des assassins.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Corbeil, s.d.] (3).

« Un gouvernement vigoureux qui commande aux circonstances, a fait rentrer les malveillans dans le néant; les ennemis extérieurs terrassés, l'existence de l'Être Suprême, l'immortalité de l'âme reconnues et proclamées, la mendicité abolie, la représentation nationale vengée, assurent à jamais à la Convention la reconnaissance des républicains français, et de leurs descendants; ce n'est plus que dans les ténèbres de la nuit que l'aristocratie expirante aiguise ses poignards et cherche à exécuter ses horribles attentats; mais l'Être Suprême veille sur vous, Citoyens représentans, il sait que la conservation du peuple français tient à la vôtre; sa protection puissante vient encore d'éclater tout récemment, le fer des assassins n'a pu atteindre deux représentans précieux à la France; ainsi s'évanouiront tous leurs projets sinistres.

Citoyens, le tribunal du district de Corbeil te prie de présenter à la Convention ses félicitations, il partage l'allégresse et l'admiration de tes frères pour tant de bienfaits, et leur indignation des nouveaux attentats qui viennent d'échouer heureusement. S. et F. »

ROUSSEAU, CHALUMEAU, MARCHEVILLE, GUIONNET, MARIEUR, AVIARD.

12

La société populaire d'Oizans, ci-devant Bourg (4), adresse à la Convention nationale les mêmes félicitations, et l'invite à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (5).

[Oizans, s.d.] (6).

« Citoyens représentans,

La société populaire et montagnarde de la commune d'Oizans, ci devant Bourg se félicite chaque jour de voir la représentation nationale formée d'hommes aussi éclairés que vertueux; à peine arrivés au lieu destiné aux mouvements régénérateurs de la France, vous devîntes l'objet où se fixèrent tous les regards, on aperçut bientôt en vous cette grandeur d'âme qui caractérise

(1) Seine-et-Oise.

(2) P.V., XXXIX, 83.

(3) C 305, pl. 1149, p. 3.

(4) Isère.

(5) P.V., XXXIX, 83.

(6) C 306, pl. 1162, p. 4.